

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF

Projet de règlement no 07-2025 modifiant le règlement numéro 04-2024 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Basile.

Séance ajournée du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 22 septembre 2025 à 19h00, séance à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire Monsieur Guillaume Vézina.

Les conseillers :

Madame Lise Julien

Monsieur Martial Leclerc

Monsieur Bertrand Thibaudeau

Monsieur Mathias Piché

Monsieur Denys Leclerc

Madame Karina Bélanger

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les limites de vitesses sur certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 40 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du présent conseil déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 22 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Sur la proposition de madame Karine Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Article 1 **Modification**

Le règlement numéro 04-2024 est modifié par le remplacement des limites de vitesse sur les tronçons suivants :

- **Chemin de l'Infini** : La limite de vitesse est réduite de 70 km/h à 40 km/h sur toute sa longueur située sur le territoire de la municipalité.
-
- **Rang Ste-Madeleine** : La limite de vitesse est réduite de 70 km/h à 50 km/h sur toute sa longueur située sur le territoire de la municipalité.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, après son adoption et sa publication.

ADOPTÉ À SAINT-BASILE, LE

Guillaume Vézina, Maire

Manon Jobin, greffière-trésorière

Avis de motion	22-09-2025
Dépôt du projet de règlement	22-09-2025
Adoption du règlement	
Avis public d'entrée en vigueur	

PROJET